

PIERRE EXPANSION SANTÉ

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
faisant offre au public de ses parts sociales
Au capital de 40 614 080 € au 31 décembre 2022
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
342.833.472 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°21-01 du 19 février 2021 portant sur la note d'information

Actualisation de la note d'information du 19 février 2021 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n°21-01 portant sur la politique d'investissement

Prorogation du délai d'engagement d'atteindre graduellement le seuil de 70% des actifs de la SCPI investis dans la classe d'actifs dédiés à la Santé et au Bien-Être

Prorogation du délai d'engagement d'atteindre graduellement le seuil de 70% des actifs de la SCPI investis dans la classe d'actifs dédiés à la Santé et au Bien-Être dans le cadre de la politique d'investissement de la SCPI telle que définie dans la note d'information ayant reçu le visa SCPI n°21-01 ci-après la « Note d'Information »

Introduction

2. Politique d'investissement de la SCPI

Conformément à la nouvelle orientation d'investissement décidée aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2020 et retranscrite dans la Note d'Information, la SCPI a pris l'engagement ferme d'atteindre graduellement le seuil de 70 % des actifs de la SCPI investis dans la classe d'actifs dédiés à la Santé et au Bien-Être en fin 2023.

En considération du changement de l'environnement économique et financier du secteur de l'immobilier depuis plusieurs mois, après avis favorable du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 novembre dernier, la décision de proroger d'un (1) an l'engagement d'atteindre le seuil de 70% a été prise.

En conséquence, ladite information initiale de la Note d'Information est actualisée comme suit :

« La SCPI prend l'engagement ferme d'atteindre graduellement le seuil de 60 % minimum sur ces typologies d'actifs « Santé » et « Bien-Être » à horizon fin 2022, ce seuil sera ensuite porté à 70 % en fin 2024. »